

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de SASSENAGE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-180. PROLONGATION ET COMPLEMENT DE L'ARRÊTÉ
n°2025-164.**

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT**

**Avenue de Valence et avenue de Romans (R.D 1532), rue du Gua, place Charles de Gaulle,
rue François Gerin, route du Vercors, chemin des Côtes, rue Pierre Dalloz, chemin du Petit
Bois, route des Pins – Sociétés SERFIM et AGCONNECT – Tirage de câble sur le réseau fibre
– Voie(s), ou section(s) de voie(s), et dépendances du domaine public routier métropolitain
situées en partie agglomérée de la Commune de Sassenage**

Le Maire de la commune de Sassenage, (Isère) ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L. 411-1, L 411-6 et L 411-7, R.411-2;

Vu les articles R. 110-1 à 3 du Code de la Route ;

Vu les articles L. 411-1 et L. 412-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu le règlement de voirie approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2007 (document téléchargeable via le lien suivant : <https://www.sassenage.fr/vie-municipale/publications/autres-publications/>);

Vu le règlement général de voirie métropolitain au titre du pouvoir de police de la circulation et du stationnement, dispositions administratives et techniques applicables à compter du 1^{er} juin 2024, approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 31 mai 2024 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2018-164 du 16 août 2018 portant réglementation de la circulation des poids-lourds affectés au transport de marchandises, d'un P.T.A.C > ou = à 3.5T, sur les voies publiques situées en agglomération de la Commune de Sassenage ;

Vu l'arrêté métropolitain n°18-AP00042 du 5 octobre 2018 portant réglementation de la circulation des poids-

Ville de Sassenage

B.P. 31

38360 Sassenage

Tél : 04 76 27 48 63

Fax : 04 76 53 52 17

mairie@sassenage.fr

www.sassenage.fr

lourds affectés au transport de marchandises, d'un P.T.A.C > ou = à 3.5T, sur les voies publiques situées hors agglomération de la Commune de Sassenage ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-106 du 18 avril 2019 modifiant les limites de la partie agglomérée de la Commune de Sassenage ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-014 du 15 janvier 2020 instaurant la mise en place d'une voie réservée ponctuelle notamment dans les 2 sens de circulation de la R.D 1532, entre la Place Jean Prévost et la limite communale de Sassenage/Fontaine ;

Vu l'arrêté municipal n°2020-317 du 17 décembre 2020 par lequel Monsieur le Maire de Sassenage s'est opposé notamment au transfert des pouvoirs de police municipale liés à la compétence voirie concernant notamment le pouvoir de police spéciale de la circulation et du stationnement ;

Vu l'accord de principe délivré par les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) de l'Isère, représentant le Préfet de l'Isère au titre des routes à grande circulation, par courriel en date 19 juillet 2022 ;

Vu la demande des sociétés **SERFIM sise 480 route d'Apremont – 73490 La Ravoire et AGCONNEKT sise 14 avenue Jean Gotail – 69540 Irigny, de procéder à un tirage de câble sur le réseau fibre sur les voies suivantes : avenues de Valence et de Romans (R.D 1532), rue du Gua, place Charles de Gaulle, rue François Gerin, route du Vercors, chemin des Côtes, rue Pierre Dalloz, chemin du Petit Bois, routes des Pins ;**

Vu l'arrêté municipal n°2025-164 du 8 juillet 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement par lequel la société **SERFIM est autorisée à procéder à un tirage de câble sur le réseau fibre sur les voies suivantes : avenues de Valence et de Romans (R.D 1532), rue du Gua, place Charles de Gaulle, rue François Gerin, route du Vercors, chemin des Côtes, rue Pierre Dalloz, chemin du Petit Bois, routes des Pins ;**

Vu la demande de la société **AGCONNEKT sise 14 avenue Jean Gotail – 69540 Irigny, de bénéficier des mêmes dispositions que celles figurées dans l'arrêté n°2025-164 du 8 juillet 2025 à l'attention de la société **SERFIM** ;**

Vu la demande des sociétés **SERFIM sise 480 route d'Apremont – 73490 La Ravoire et AGCONNEKT sise 14 avenue Jean Gotail – 69540 Irigny, de disposer d'une prolongation de la durée d'application des restrictions de circulation et de stationnement actées dans l'arrêté n°2025-164 du 8 juillet 2025 en raison de changements organisationnels ;**

Vu la demande des sociétés **SERFIM sise 480 route d'Apremont – 73490 La Ravoire et AGCONNEKT sise 14 avenue Jean Gotail – 69540 Irigny, de mettre en place une organisation de chantier spécifique pour l'intervention située dans l'emprise de la chambre de tirage implantée au niveau du carrefour entre la R.D 1532 et la rue de Clémencière, sous la voie de circulation Sud>Nord ;**

CONSIDERANT la configuration des voies susmentionnées, notamment leurs caractéristiques géométriques telles que leurs largeurs de chaussées et de leurs dépendances situées au droit des zones d'intervention des sociétés **SERFIM et AGCONNEKT** ;

CONSIDÉRANT la demande des sociétés **SERFIM sise 480 route d'Apremont – 73490 La Ravoire et AGCONNEKT sise 14 avenue Jean Gotail – 69540 Irigny**, de procéder à un tirage de câble sur le réseau fibre sur les voies suivantes : avenues de Valence et de Romans (R.D 1532), rue du Gua, place Charles de Gaulle, rue François Gerin, route du Vercors, chemin des Côtes, rue Pierre Dalloz, chemin du Petit Bois, routes des Pins ;

CONSIDÉRANT la demande de la société **AGCONNEKT sise 14 avenue Jean Gotail – 69540 Irigny**, de bénéficier des mêmes dispositions que celles figurées dans l'arrêté n°2025-164 du 8 juillet 2025 à l'attention de la société **SERFIM** ;

CONSIDÉRANT la demande des sociétés **SERFIM sise 480 route d'Apremont – 73490 La Ravoire et AGCONNEKT sise 14 avenue Jean Gotail – 69540 Irigny**, de disposer d'une prolongation de la durée

d'application des restrictions de circulation et de stationnement actées dans l'arrêté n°2025-164 du 8 juillet 2025 en raison de changements organisationnels ;

COINSIDÉRANT la demande des sociétés **SERFIM** sise 480 route d'Apremont – 73490 La Ravoire et **AGCONNEKT** sise 14 avenue Jean Gotail – 69540 Irigny, de mettre en place une organisation de chantier spécifique pour l'intervention située dans l'emprise de la chambre de tirage implantée au niveau du carrefour entre la R.D 1532 et la rue de Clémencière, sous la voie de circulation Sud>Nord ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement les limitations ainsi apportées ;

ARRÊTE :

Article I. L'ensemble des restrictions de circulation et de stationnement stipulées dans l'arrêté municipal n°2025-164 du 8 juillet 2025 sont prolongées **jusqu'au 12 septembre 2025, 18h00.**

Article II. La société **AGCONNEKT** est autorisée à bénéficier des mêmes dispositions que celles figurées dans l'arrêté n°2025-164 du 8 juillet 2025 à l'attention de la société **SERFIM** ;

Article III. En complément de l'arrêté 2025-164 du 8 juillet 2025, lors de l'intervention qui se déroulera dans l'emprise du carrefour entre l'avenue de Valence (R.D 1532) et la rue de Clémencière, la voie Est de l'avenue de Valence (R.D 1532) sera coupée à la circulation de tous les usagers à hauteur de ce carrefour pour faciliter les travaux des sociétés **SERFIM** et **AGCONNEKT**. Cette interdiction sera signalée notamment par la mise en place d'une signalisation du type **B0 et/ou B1** accompagnée d'un panneau « **voie barrée** ».

A cette occasion, les usagers en provenance de Sassenage et se déplaçant en direction de Valence (sens de circulation Sud>Nord) devront contourner la zone d'intervention en empruntant la rue de Clémencière, longer l'îlot en espace vert et ressortir de la voie pour se réengager sur l'avenue de Valence (R.D 1532) au niveau de la signalisation lumineuse tricolore côté Nord/Est.

Dans le cas où un convoi exceptionnel venait à se présenter au niveau de la zone de chantier en provenance du Sud, pour aller en direction du Nord, les entreprises s'engagent à rétablir immédiatement la circulation pour permettre au véhicule de passer. Elles pourront, ensuite, reprendre leur intervention dans le respect des dispositions prescrites dans le présent acte et dans l'arrêté 2025-164 du 8 juillet 2025.

Article IV. La signalisation réglementaire conforme aux alinéas de la 8^{ème} partie du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – arrêté du 6 novembre 1992 modifié - sera mise en place, entretenue et déposée par les bénéficiaires du présent arrêté, qui seront seuls responsables des accidents ou dommages causés aux tiers pouvant survenir par défauts ou insuffisance de signalisation ou par l'inobservation des mesures de sécurité;

Article V. L'intervention mentionnée à l'article II du présent acte devra se dérouler **de nuit, sur la période allant du jeudi 21 août, 22h00, au vendredi 22 août, 5h00**, sauf aléa de chantier.

Article VI. Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage, par le bénéficiaire, sur le lieu du chantier ;

Article VII. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur;

Article VIII. En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de son affichage. Dans ce cas, le délai de recours contentieux est repoussé de deux mois supplémentaires à compter d'une nouvelle décision de l'administration.

Article IX. Monsieur le Maire de la commune de Sassenage, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sassenage, le 12 août 2025.

Notifié le : 13/08/2025